

PROCES VERBAL

Réunion CCAS du 5 mars 2024

Présents : Laurent FAVREAU, Stéphanie MARTINEAU, Pierre CASSARD, Louïsette OUVRARD, Dominique GARNIER, Bernard GRACINEAU, Nicole BECAUD, Frédéric HERAUD, Bernadette SELIN, Marcel GIRAUDEAU, Marie-Annick SAUPIN

Excusés : Marie-Madeleine BERNARD (pouvoir à Stéphanie MARTINEAU)

La Présidente de l'association des Restos du cœur Vendée, Madame Christine CARLE et Monsieur Jean BOISSON, Trésorier adjoint des Restos du Cœur Vendée, présentent l'association et justifient leur demande de subvention. En Vendée, il y a 12 centres de distribution et 4 chantiers d'insertion. Le siège est à Mouilleron-le-Captif, le centre de distribution de la Roche-sur-Yon est le plus important de la Vendée et un camion itinérant circule dans les zones situées à + de 15 km des centres chaque semaine. 120 tonnes de denrées ont été récoltées cette année. Un bilan individuel est réalisé par les membres des Restos du Cœur à chaque nouvelle inscription, ce qui permet de faire ressortir le budget de la famille et leur reste à vivre. L'association oriente les personnes en fonction de leurs besoins (pas uniquement sur le plan alimentaire). L'objectif du CCAS est d'obtenir des informations pour que l'on puisse construire une aide collective. Il est proposé de visiter le centre de distribution de la Roche-sur-Yon afin de mieux cerner le travail réalisé par l'association avec 2 ou 3 membres du CCAS dans les prochaines semaines.

Monsieur le Président ouvre la séance et propose d'ajouter un point à l'ordre du jour du CCAS, il propose de délibérer sur le projet de mise en place de la mutuelle communale.

Élection d'un secrétaire de séance : Frédéric HERAUD

ACTION SOCIALE

1- Approbation du compte de gestion, du compte administratif 2023 et affectation des résultats

Après présentation du budget primitif de l'exercice 2023, les décisions modificatives qui s'y rattachent et du compte de gestion dressé par le receveur, après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations demandées.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023 y compris celles relatives à la journée complémentaire.

Il est proposé d'approuver le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par le receveur et le compte administratif 2023 ainsi que d'affecter les résultats du compte administratif 2023 au budget primitif 2024.

Les résultats du Compte administratif 2023 sont :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DEPENSES	83 559.92 €	376 877.38 €
RECETTES	125 497.29 €	382 043.19 €
RESULTAT	41 937.37 €	5 165.81 €

Il est proposé d'affecter les résultats du compte administratif 2023 au budget primitif 2024 ainsi qu'il suit :

- Section de fonctionnement
 - o Recettes 002 – 16 937.37 €
 - o Dépenses 023 – 9 000 €

- Section d'investissement
 - o Dépenses 001 – 5 165.81 €
 - o Recettes 1068 – 25 000 €
 - o Recettes 021 – 9 000 €

Décision du CCAS : vote favorable à l'unanimité (*M. le Président n'étant pas autorisé à voter le compte de gestion et le compte administratif*)

2- Adoption du budget primitif 2024

Monsieur le Président présente la proposition de budget 2024, en section d'investissement le budget s'équilibre à hauteur de 73 559.38 €, la section de fonctionnement s'équilibre à hauteur de 115 767.37 € (voir le détail du tableau ci-joint).

Il est évoqué que la subvention du CCAS n'évolue pas depuis plusieurs années, cela s'explique par le fait que le CCAS n'a pas de besoin de financement le justifiant pour l'instant : il y a toujours des excédents réalisés et il n'y a pas d'actions spécifiques mise en place en termes d'aides facultatives du CCAS à l'heure actuelle. Les aides individuelles sont moins conséquentes qu'auparavant comme cela est remarqué au niveau de la MSA. Il en ressort que les foyers en difficultés n'osent peut-être pas aller vers leurs droits et demander de l'aide. Le CCAS doit trouver le moyen d'aller vers ces personnes. Un travail est déjà fait avec le restaurant scolaire pour toucher les familles ayant des enfants en bas âge qui seraient les plus en difficultés.

Décision du CCAS : vote favorable à l'unanimité

3- Mise en place d'une mutuelle communale

Stéphanie MARTINEAU présente le projet de la mutuelle communale. Le CCAS anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune. De manière générale, la question des inégalités face à la santé dans l'accès aux droits et le recours au soin est un sujet majeur. L'objectif sur le plan de la solidarité est d'améliorer l'accès aux soins aux personnes qui résident, sont propriétaires ou exerce leur activité professionnelle sur la commune de Venansault moyennant la mise en place d'une complémentaire santé négocié dite « mutuelle communale » de qualité et de proximité pour tous, en s'inscrivant dans un partenariat actif, avec un référent identifié.

La commune et le CCAS souhaitent mettre en relation la population en recherche d'une mutuelle avec les organismes œuvrant dans ce domaine.

Le présent partenariat vise à mettre en place un contrat groupe ouvert aux bénéficiaires pour une mutuelle communale, d'une durée de trois ans, offrant des garanties et des conditions tarifaires attractives.

Le CCAS joue un rôle de médiateur et de facilitateur dans la mise en place de la mutuelle. Il n'est ni assureur, ni souscripteur, ni financeur du dispositif. Le partenariat sera formalisé par une convention de partenariat conclue entre le CCAS et le candidat retenu.

Un appel à partenariat va être lancé, il convient de valider l'acte d'engagement valant cahier des charges.

L'article 2 sur les caractéristiques des bénéficiaires sera à revoir pour n'oublier personne sur le fait d'élargir le dispositif au plus de personnes possibles ayant malgré tout un lien avec la commune.

Stéphanie MARTINEAU présente le rétro-planning : la publication de l'appel à partenariat se fera le 15 mars 2024, la date limite de dépôt des offres est au 15 avril 2024. Le choix de la mutuelle sera validé au CCAS du 14 mai 2024. La convention de partenariat sera validée à la suite de ce choix. Une réunion publique aura lieu courant juin, un tract sera envoyé à partir du 3 juin 2024 pour annoncer cette réunion publique.

Décision du CCAS : vote favorable à l'unanimité

4- Questions diverses

- Dispositif « Argent de poche » : Stéphanie MARTINEAU propose de rencontrer chaque jeune en amont de la signature du contrat afin de s'assurer de leur motivation (à voir le samedi matin). Il faudra également conventionner avec l'EHPAD pour l'accueil des jeunes dans la structure ainsi qu'avec Familles Rurales pour leur présence au Centre de loisirs.

EHPAD

1- Approbation du compte de gestion 2023

Monsieur Le Président demande au CCAS de bien vouloir examiner les comptes de gestion de l'exercice 2023, dressés par le receveur municipal pour le budget de l'EHPAD Le Val Fleuri.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023, et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, du passif, de l'état des restes à réaliser,

Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs 2023,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023 celui de tous les titres de recettes et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant qu'il est en tout point semblable au compte administratif dressé par l'ordonnateur, Monsieur Le Président propose à la commission d'adopter le compte de gestion présenté.

Décision du CCAS : *vote favorable à l'unanimité (M. le Président n'étant pas autorisé à voter)*

2- Approbation du compte administratif 2023

Monsieur le Président présente à l'assemblée les résultats du compte administratif 2023 tant en fonctionnement qu'en investissement. Les résultats du Compte administratif 2023 sont :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DEPENSES	3 194 943.98 €	59 592.70 €
RECETTES	3 013 289.32 €	42 734.68 €
RESULTAT	- 181 654.66 €	- 16 858.02 €

Le déficit constaté sera en partie pris en charge par l'agglomération et en partie pris en charge par la commune sur les 3 prochaines années.

Décision du CCAS : *vote favorable à l'unanimité (M. le Président n'étant pas autorisé à voter)*

EHPAA

1- Approbation du compte de gestion 2023

Monsieur le Président demande au CCAS de bien vouloir examiner les comptes de gestion de l'exercice 2023, dressés par le receveur municipal pour le budget de l'EHPAA Le Val Fleuri.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023, et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, du passif, de l'état des restes à réaliser,

Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs 2023,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant qu'il est en tout point semblable au compte administratif dressé par l'ordonnateur, Monsieur Le Président propose à la commission d'adopter le compte de gestion présenté.

Décision du CCAS : *vote favorable à l'unanimité (Monsieur le Président n'étant pas autorisé à voter)*

2- Approbation du compte administratif 2023

Monsieur Le Président présente à l'assemblée les résultats du compte administratif.

Le résultat de la section d'investissement est nul car l'EHPAA n'a pas eu d'activité d'investissement en 2023.

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DEPENSES	42 835.21 €	0 €
RECETTES	57 044.52 €	0 €
RESULTAT	14 209.31 €	0 €

Monsieur Le Président propose à la Commission Administrative d'adopter les résultats du compte administratif 2023.

Décision du CCAS : *vote favorable à l'unanimité (Monsieur le Président n'étant pas autorisé à voter)*

Il est proposé de faire venir la directrice de l'EHPAD au prochain CCAS pour faire un point sur la structure.

Prochaine réunion le mardi 14 mai 2024 à 19h en mairie